

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Évry-Courcouronnes, le 07/11/2020

COVID-19: Interdiction de la vente à emporter et de la livraison de 22h à 6h en Essonne

L'augmentation du nombre de regroupements aux abords de certains établissements recevant du public, en particulier en soirée, est de nature à favoriser la propagation du virus au sein de la population. Dans le souci d'éviter la multiplication de ces attroupements, le préfet de l'Essonne interdit par arrêté préfectoral à compter de ce jour les activités de vente à emporter et de livraison des établissements recevant du public (ERP) de type N*, de 22h à 6h du matin.

Ces mesures s'appliqueront à partir du samedi 7 novembre 2020 et jusqu'au 1er décembre 2020 inclus.

La violation des mesures prévues par cet arrêté est punie d'une contravention de 4ème classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une contravention de 5ème classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende.

Le préfet rappelle l'importance du respect des gestes barrières et des mesures de confinement, qui permettent collectivement de lutter contre la propagation du virus.

*ERP de type N : restaurants et débits de boissons

Bureau de la Communication Interministérielle Préfecture de l'Essonne

Tel: 01 69 91 90 54 – 01 69 91 90 37 Mél: pref-communication@essonne.gouv.fr